



MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 20 novembre 2018 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 24 septembre 2018 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. DIOUF (pouvoir Mme BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme TROUWBORST - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

**PREAMBULE**

**1 - Aide exceptionnelle en faveur des sinistrés du département de l'Aude – Attribution d'une subvention**

- décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 20 000 € au Conseil Départemental de l'Aude afin de venir en aide aux sinistrés suite aux intempéries survenues le 15 octobre 2018 ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2 - Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable - Année 2018**

- adopté le rapport de situation en matière de développement durable de la Ville de Dijon.

**3 - Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes – Année 2018**

- pris acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019 et joint en annexe.

#### **4 - Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2019**

- pris acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- autorisé M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

### **I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE**

#### **A - URBANISME**

#### **5 - Avis sur l'avant-projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, dit « PLUi-HD », de Dijon Métropole**

- pris acte de la présentation de l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole ;
- donné un avis favorable au dossier d'avant-projet de PLUi-HD mis à disposition des élus municipaux sur la plateforme collaborative depuis le 16 octobre et transmis via le lien de convocation spécifique au Conseil municipal ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **B – LOGEMENT – ACTION FONCIERE**

#### **6 - ZAC de la Fontaine d'Ouche - Acquisition sur la SPLAAD**

- dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, décidé l'acquisition sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - CS 77418 21074 Dijon cedex, d'emprises foncières aménagées situées principalement boulevards Gaston Bachelard et Chanoine Kir, cadastrées section EM n°476, 477, 482, 483, 484, 486p, 487, 489 et 490, d'une superficie totale d'environ 13 855 m<sup>2</sup>, moyennant 1€;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **7 - Propriétés situées avenue de Langres - Acquisition sur l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or**

- décidé la reprise des propriétés situées 29 avenue de Langres cadastrée section AP n°429 de 1 132 m<sup>2</sup>, 33 avenue de Langres cadastrée section AP n°431 de 1 137 m<sup>2</sup>, 47-49 avenue de Langres cadastrée section AP n°401 de 394 m<sup>2</sup> et n°402 de 29 m<sup>2</sup> et 61 avenue de Langes cadastrée section AP n°435 de 1 276 m<sup>2</sup>, faisant l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, moyennant le montant total de 1 981 790 € hors taxes ;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

## **8 - Rue Guy de Maupassant - Emplacement réservé n°72 - Acquisition d'un terrain**

- décidé l'acquisition par la Ville sur la SARL Transports Bietry, représentée par Mme Françoise Greusard – 6, rue Mac Mahon – 21000 DIJON, un terrain situé rue Guy de Maupassant, cadastré section AP n°273 d'une superficie de 4 154 m<sup>2</sup>, libre d' occupation, moyennant le prix de 332 320 €;
- dit que cette acquisition interviendra par acte notarié ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

## **9 - 243 Rue d'Auxonne - Acquisition d'une propriété bâtie**

- décidé l'acquisition de la propriété bâtie située 243 rue d'Auxonne, cadastrée section CD n°11 de 4 142 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Georgette Noyelle, représentée par la Mutualité Française Bourguignonne – Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en Côte d'Or, moyennant le montant 229 500 €;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

## **C – PATRIMOINE**

### **10 - Rue Charles Mocquery - Cession foncière**

- décidé la désaffectation et le déclassement du terrain de 288 m<sup>2</sup>, cadastré section AP n°109 ;
- décidé sa cession au profit de Monsieur et Madame Guillaume Bertucat domiciliés 4 rue Charles Mocquery – 21000 Dijon, moyennant le prix de 31 500 €;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

### **11 - Propriété bâtie située 13-15 rue Pierre Curie - Réalisation d'une opération d'habitat à loyer modéré - Cession par promesse synallagmatique de vente à la SA d'HLM "Habellis" - Avenant à la promesse synallagmatique de vente**

- approuvé le projet d'avenant à la promesse synallagmatique de vente du 06 décembre 2017 relative à la cession par la Ville de l'ensemble immobilier situé 13-15 rue Pierre Curie, ayant pour objet de prolonger la durée de validité de la promesse de vente et de fixer ainsi au 30 novembre 2019 la date limite de réitération de l'acte administratif de vente, annexé au rapport ;
- autorisé M. le Maire, à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer l'avenant définitif à la promesse de vente.

## **D – POLITIQUE DE LA VILLE**

### **12 - Contrat de ville – Programmation 2018- Second semestre**

- annulé l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association AMIS MOTS pour l'action Start again ;
- autorisé l'attribution d'une subvention de 5 000 € au GIP Créativ'21 pour l'action Start again ;
- arrêté la répartition des financements de la Ville au titre du contrat de ville 2018, d'un montant de 53 000 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;
- approuvé les actions à conduire par la Ville et par les associations, en 2018, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2018.

## **II-EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **EDUCATION**

#### **13 - Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2018- 2019 – Attribution**

- décidé d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2018-2019 :

10 bourses de 1 000 €,  
45 bourses de 750 €,  
45 bourses de 650 €,  
150 bourses de 500 €,

aux étudiants figurant sur la liste qui vous sera remise le jour du Conseil Municipal ;

- conditionner le versement effectif de la bourse à la production :
  - certificat d'assiduité pour le premier semestre signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur, sauf si une dispense exceptionnelle d'assister aux cours est signalée.
  - d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne de douze heures dans une ou deux des associations conventionnées, au plus tard avant la rentrée universitaire suivante.
- décidé que cette double condition pourra conduire à ne pas respecter l'ordre initial, par élimination d'un candidat ne pouvant fournir lesdits justificatifs, et à réattribuer la bourse à un(e) autre étudiant(e) dans l'ordre de la liste en fonction du quotient familial, sur la base d'un certificat signé par le Maire ou son représentant.

### **III-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

#### **CULTURE**

##### **14 - Convention de partenariat avec l'association The Watercolour Word (TWW)**

- approuvé le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Dijon et l'association The Watercolour World, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention définitive ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention.

##### **15 - Adhésion à l'ICOM**

- décidé l'adhésion de la Ville, à compter de l'année 2019 et pour les années suivantes à l'association ICOM ;
- décidé, si l'intérêt perdure, l'acquittement chaque année de la cotisation due en conséquence, soit 571 € pour l'année 2019 ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

##### **16 - Adhésion du Musée archéologique au réseau des musées d'archéologie**

- décidé l'adhésion du musée archéologique, à compter de l'année 2019 et pour les années suivantes au réseau des musées d'archéologie ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

### **IV-SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE**

#### **CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE**

##### **17 - Association Rézo Fêt'Art – Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 – avenant à conclure pour l'année 2018**

- approuvé le projet d'avenant à convention à conclure entre la Ville et l'association ci-dessus ;
- autorisé M. le Maire à signer l'avenant à convention, annexé au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

##### **18 - Démarche « Territoires de Commerce Équitable » - Renouveau**

- décidé de conforter l'implication de la Ville dans la promotion et le développement du Commerce Équitable à Dijon ;

- renouvelé l'engagement de principe de la Ville dans la démarche « Territoires de Commerce Équitable » et versé le montant de 350 € (trois cents cinquante euros) à la « Plate-forme Française du Commerce Équitable » ;
- autorisé M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **V- FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL**

### **A – FINANCES**

#### **19 - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur**

- prononcé l'admission en non-valeur de la somme de 72 223,58 €, au titre des produits irrécouvrables.

#### **20 - Décision Modificative n°2 et Actualisation de l'autorisation de programme On Dijon**

- approuvé l'actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la gestion connectée de l'espace public – « On Dijon » ;
- décidé les ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°2 ;
- autorisé M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **21 - Grand Dijon Habitat – Réaménagement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de maintien de garantie**

- décidé :

Article 1 - La Ville de Dijon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêts réaménagées », désignée ci-après « l'Annexe ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre des lignes du prêt réaménagées au profit de l'Emprunteur, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

## **22 - Organismes divers – Attributions de subventions – Exercice 2018**

- décidé d'accorder les subventions et leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- autorisé M. le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé M. le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- décidé de modifier l'objet de la subvention accordée à l'association « Grésilles Nouveau Souffle » lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018 comme suit « pour l'organisation de deux sorties (zoo d'Amnéville et parc Walibi) en faveur des personnes âgées et démunies du quartier des Grésilles » ;
- autorisé M. le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **B – ADMINISTRATION GENERALE**

### **23 - Représentation de la Ville de Dijon dans divers organismes**

- procédé à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes, dans les conditions proposées.

## **VI-DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **24 - Rapport des délégations du Maire**

- donné acte de la présente communication.

### **VOEUX ET QUESTIONS ORALES**

#### **Vœu de soutien présenté par le Groupe Dijon LA REM pour un « PACTE FINANCE CLIMAT EUROPEEN »**

- adopté le vœu suivant : le Conseil municipal réuni le 26 novembre 2018 s'associe à cet appel en soutenant le Pacte finance Climat européen en demandant que des moyens financiers européens à la hauteur des enjeux soient consacrés sans tarder et durablement aux politiques volontaristes à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre le dérèglement climatique et financer la recherche dans ce domaine.